



MAIRIE de FERRENSAC
263 rue du Bourg
47330 FERRENSAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AR 0003/2026

ARRÊTÉ TEMPORAIRE PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1ère et 8ème parties ;

Vu la demande de la société "Les Films du Losange" ;

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers d'interdire la circulation routière sur la voie communale 202 " Côte Escadron de Gironde", pour permettre les opérations de tournage de plusieurs séquences d'un film sur la place Bertrand de Langsdorff ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation routière des véhicules de toutes catégories sera interdite sur la route communale 202, Côte Escadron de Gironde, dans les **deux sens** à compter du 15 mai 2026 et pendant 120 jours.

ARTICLE 2 - Une déviation sera mise en place et tous les panneaux nécessaires seront positionnés.

ARTICLE 3 - Une signalisation adaptée sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 4 - Dans la mesure où l'avancement du tournage le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 5 - Tous les agents de la force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- Brigade de gendarmerie de Monflanquin,
- SDIS de Castillonnès,
- La société "Les Films du Losange",

Fait à Ferrensac, le 24 avril 2026

Le Maire
Jean-Pierre PAILLÉ

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux- 30 rue des Frères Bonie CS 11403 - 33077 BORDEAUX CEDEX dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.